



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_026-DE

S2LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 14

~~~~~

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 026

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       |                      | 602 080.39            | 116 983.87           |                       | 116 983.87           | 602 080.39            |
| Opérations de l'exercice | 2 325 265.01         | 2 243 875.58          | 607 032.26           | 542 976.60            | 2 932 697.27         | 2 786 907.18          |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>2 325 265.01</b>  | <b>2 845 955.97</b>   | <b>724 016.13</b>    | <b>542 976.60</b>     | <b>3 049 281.14</b>  | <b>3 388 987.57</b>   |
| Résultats de clôture     |                      | 520 690.96            | 181 039.53           |                       |                      | 339 706.43            |
| RaR                      |                      |                       | 53 718.00            | 35 729.00             | 53 718.00            | 35 729.00             |
| Totaux cumulés           | 2 325 265.01         | 2 845 955.97          | 777 734.13           | 578 705.60            | 3 102 999.14         | 3 424 716.57          |
| Résultats définitifs     |                      | 520 690.96            | 199 028.53           |                       |                      | 321 662.43            |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CAIA, Adjoint aux finances,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique

**CONSTATE** pour la comptabilité du Budget Principal de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Gilbert CAIA



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_027\_051

S'LO



Transmis à la Préfecture le  
Publié sur le site Internet de la commune le

17 AVR. 2024

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 14

~~~~~

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 027

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget du service assainissement de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       | 19 417.33            | 0.00                  | 0,00                 | 347 806.19            | 19 417.33            | 347 806.19            |
| Opérations de l'exercice | 114 094.27           | 101 920.34            | 34 843.86            | 73 787.84             | 148 938.13           | 175 708.18            |
| TOTAUX                   | 133 511.60           | 101 920.34            | 34 843.86            | 421 594.03            | 168 355.46           | 523 514.37            |
| Résultats de clôture     | 31 591.26            | 0,00                  | 0,00                 | 386 750.17            |                      | 355 158.91            |
| RaR                      | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  | 0.00                 | 0.00                  |
| Totaux cumulés           | 133 511.60           | 101 920.34            | 34 843.86            | 421 594.03            | 168 355.46           | 523 514.37            |
| Résultats définitifs     | 31 591.26            | 0,00                  | 0,00                 | 386 750.17            |                      | 355 158.91            |

Ces résultats sont repris au budget assainissement de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CAIA, Adjoint aux finances,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique du budget Assainissement

**CONSTATE** pour la comptabilité du Budget Assainissement de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Gilbert CAIA





**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_028-DE



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 - 028

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENDARMERIE 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget Gendarmerie de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       | 0,00                 | 999.35                | 16 474.50            | 0.00                  | 16 474.50            | 999.35                |
| Opérations de l'exercice | 5 438.64             | 0.00                  | 118 163.61           | 212 547.27            | 123 602.25           | 212 547.27            |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>5 438.64</b>      | <b>999.35</b>         | <b>134 638.11</b>    | <b>212 547.27</b>     | <b>140 076.75</b>    | <b>213 546.62</b>     |
| Résultats de clôture     | 4 439.29             | 0.00                  | 0.00                 | 77 909.16             | 0.00                 | 73 469.87             |
| RaR                      | 0.00                 | 0.00                  | 0.00                 | 0.00                  | 0.00                 | 0.00                  |
| Totaux cumulés           | 5 438.64             | 999.35                | 134 638.11           | 212 547.27            | 140 076.75           | 213 546.62            |
| Résultats définitifs     | 4 439.29             | 0.00                  | 0.00                 | 77 909.16             | 0.00                 | 73 469.87             |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CAIA, Adjoint aux finances,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique du budget Gendarmerie

**CONSTATE** pour la comptabilité du Budget Gendarmerie de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_029-DE

S<sup>2</sup>LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 14



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 029

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget du Lotissement de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       | 57 731.64            | 0,00                  | 0,00                 | 28 769.66             | 57 731.61            | 28 769.66             |
| Opérations de l'exercice | 0.00                 | 0.00                  | 0.00                 | 0.00                  | 0.00                 | 0.00                  |
| TOTAUX                   | 57 731.64            | 0.00                  | 0.00                 | 28 769.66             | 57 731.64            | 28 769.66             |
| Résultats de clôture     | 57 731.64            | 0.00                  | 0.00                 | 28 769.66             | 57 731.64            | 28 769.66             |
| RaR                      | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  |
| Totaux cumulés           | 57 731.64            | 0,00                  | 0,00                 | 28 769.66             | 57 731.64            | 28 769.66             |
| Résultats définitifs     | 57 731.64            | 0,00                  | 0,00                 | 28 769.66             | 28 961.98            | 0,00                  |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CAIA, Adjoint aux finances,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique du budget Lotissement

**CONSTATE** pour la comptabilité du Budget Principal de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_030-DE

S2LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 13 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 030

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - Excédent de fonctionnement cumulé : | 520 690.96 € |
| - Déficit d'investissement cumulé :   | 181 039.53€  |

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Soit un déficit d'investissement de : | 181 039.53 € |
| Dépenses engagées non mandatées :     | 53 718.00 €  |
| Recettes à recevoir :                 | 35 729.00 €  |

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_030-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

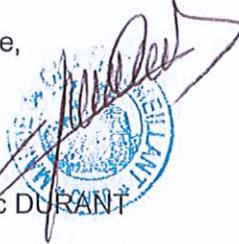
**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Couverture du besoin de financement c/1068 :      | 199 028.53 € |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 :   | 0.00 €       |
| Affectation du solde à l'excédent reporté c/002 : | 321 662.43 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

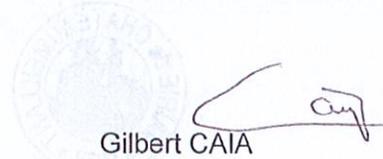
Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Gilbert CAIA





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_031-DE

S<sup>2</sup>LOW



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 031

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - Déficit de fonctionnement cumulé : | 31 591.26 €  |
| - Excédent d'investissement cumulé : | 347 806.19 € |

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

|  |              |
|--|--------------|
| Soit un excédent d'investissement de : | 386 750.17 € |
| Dépenses engagées non mandatées :      | 0.00 €       |
| Recettes à recevoir :                  | 0.00 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_031-DE

S<sup>2</sup>LO

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement  
ainsi qu'il suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Couverture du besoin de financement c/1068 :    | 0.00 €      |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 : | 0.00 €      |
| Affectation du solde au déficit reporté c/002 : | 31 591.26 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,



Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_032-DE

S2LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 032

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET GENDARMERIE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - Déficit de fonctionnement cumulé : | 4 439.29 €  |
| - Excédent d'investissement cumulé : | 77 909.16 € |

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

|  |             |
|--|-------------|
| Soit un excédent d'investissement de : | 77 909.16 € |
| Dépenses engagées non mandatées :      | 0,00 €      |
| Recettes à recevoir :                  | 0,00 €      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'LO

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement  
ainsi qu'il suit :

|   |            |
|---|------------|
| Couverture du besoin de financement c/1068 :    | 0,00 €     |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 : | 0,00 €     |
| Affectation du solde du déficit reporté c/002 : | 4 439.29 € |

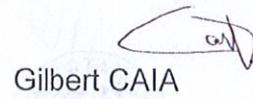
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,



Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_033-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 033

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - Déficit de fonctionnement cumulé : | 57 731,64 € |
| - Excédent d'investissement cumulé : | 28 769,66 € |

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

|  |             |
|--|-------------|
| Soit un excédent d'investissement de : | 28 769,66 € |
| Dépenses engagées non mandatées :      | 0,00 €      |
| Recettes à recevoir :                  | 0,00 €      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_033-DE

S'LO

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement  
ainsi qu'il suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Couverture du besoin de financement c/1068 :    | 0,00 €      |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 : | 0,00 €      |
| Affectation du solde au déficit reporté c/002 : | 57 731,64 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilbert CAIA', written over a faint official stamp.

Gilbert CAIA



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_034-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 034

#### VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2023 :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 36,77 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 29,53 % |

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : | 14,48 % |
|---|---------|

Le Maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE pour l'année 2024 les taux à :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 36,77 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 29,53 % |
| Taxe d'habitation :                           | 14,48 % |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_035-DE



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 035

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une note brève et synthétique du Budget Primitif 2024 projeté, ci-jointe, ainsi que le projet de Budget, qui s'équilibre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **VOTE** le Budget Principal 2024

Au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement  
Au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement.

Ce budget s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 244 248.43 €  
Recettes : 2 244 248.43 €

#### Section d'Investissement

Dépenses : 444 997.53 €  
Recettes : 444 997.53 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_036-DE



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 036

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une note brève et synthétique du Budget Primitif 2024 projeté, ci-jointe, ainsi que le projet de Budget, qui s'équilibre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **VOTE** le Budget Principal 2024

Au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement  
Au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement.

Ce budget s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 125 768.26 €  
Recettes : 125 768.26 €

#### Section d'Investissement

Dépenses : 461 427.17 €  
Recettes : 461 427.17 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_037-DE



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 2024 – 037**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 GENDARMERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une note brève et synthétique du Budget Primitif 2024 projeté, ci-jointe, ainsi que le projet de Budget, qui s'équilibre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**VOTE le Budget Principal 2024**

Au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement  
Au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement.

Ce budget s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 8 874.29 €  
Recettes : 8 874.29 €

Section d'Investissement

Dépenses : 2 577 909.16 €  
Recettes : 2 577 909.16 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_038-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 038

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une note brève et synthétique du Budget Primitif 2024 projeté, ci-jointe, ainsi que le projet de Budget, qui s'équilibre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **VOTE** le Budget Principal 2024

Au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement  
Au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement.

Ce budget s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 94 124.64 €  
Recettes : 94 124.64 €

#### Section d'Investissement

Dépenses : 65 160.66 €  
Recettes : 65 160.66 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_039-DE

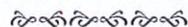


Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



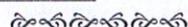
L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 039

#### PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |

|   |       |
|---|-------|
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal à la majorité, :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €                                  |

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_039-DE

S<sup>2</sup>LOW

|   |       |
|---|-------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- DECIDE que cette prime sera versée en une fraction
- DECIDE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



A handwritten signature in red ink, likely belonging to Gilbert CAIA, the Secretary of the Session.



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_040-DE

S<sup>2</sup>LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 040

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Il est rappelé au Conseil Municipal que, l'agent recruté au service technique en contrat aidé pendant un an puis en accroissement temporaire d'activité, arrive à la fin de son contrat le 6 juin 2024.

Afin de poursuivre le travail dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal de pérenniser cet emploi en créant un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (13 pour, 1 contre et 1 abstention)

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 7 juin 2024

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_041-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 041

#### RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A DES PANNES DANS DIVERSES RUES- PLAN DE FINANCEMENT.

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à plusieurs pannes de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a proposé un plan prévisionnel de financement la réparation de cet ouvrage :

Coût total prévisionnel du projet : 2 069.20 € HT comprenant les pièces administratives, les travaux d'éclairage public, et le matériel.

La prise en charge par le SDE 18 serait de 1 034.60 € soit 50 % de la charge totale

La participation de la Mairie serait donc à hauteur de 1 034.60 € soit les 50 % restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de faire réaliser ces travaux

**ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel proposé

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_042-DE

S<sup>2</sup>LO



Transmis à la Préfecture le

17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le

18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

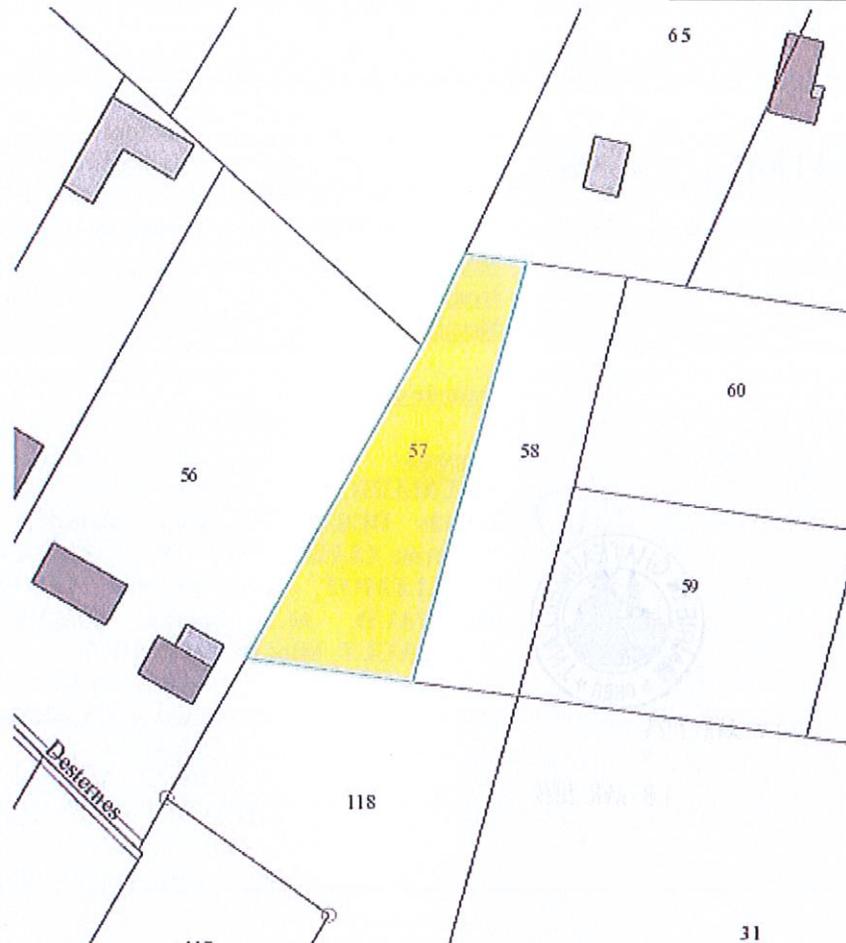


M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 042

#### VENTE D'UNE PARCELLE « LE MOULIN A VENT » SECTION AH NUMERO 57

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Yoann KACZMAREK une demande d'acquisition, d'une parcelle enclavée, jouxtant sa propriété, cadastré « Le Moulin à Vent » section AH numéro 57 pour une surface de 1 755 m<sup>2</sup>.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle section AH numéro 57

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle section AH numéro 57 pour une incorporation au domaine privé

**DECIDE** de mettre en vente la parcelle « Le Moulin à Vent », cadastré section AH numéro 57 pour une surface de 1 755 m<sup>2</sup>

**FIXE** le prix de cession de cette parcelle à 720 € HT, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude de Me Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant pour l'établissement de l'acte de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou éventuellement le 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à signer le compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique dans un second temps, tous les deux établis par Me TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_043-DE

S<sup>2</sup>LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024

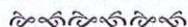


Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 043

#### REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

Il est proposé au Conseil Municipal le règlement du marché hebdomadaire ainsi qu'il suit :

#### REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de CHATEAUMEILLANT

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L2212-1 et L2224-18 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024, relative au marché

Vu, l'arrêté du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur

ARRETE :

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Cet arrêté s'applique au marché d'approvisionnement ou autre.

ARTICLE 2 : Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit :

Les vendredi matin de 7 h 30 à 12 h 00.

ARTICLE 3 : Emplacements : Place de La Résistance à Châteaumeillant (18).  
Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

## II – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 4 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 : Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

Les premiers, dits « à l'abonnement », sont payables au trimestre.

Les seconds, dits « emplacements passagers » sont payables à la journée.

(Le Maire peut établir une répartition du nombre des emplacements entre ces deux catégories).

ARTICLE 8 : Les abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire à toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai d'un **mois**.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage en mairie pendant **un mois** afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

Tout abonné arrivant après 8h00 se verra attribuer une place en entrée de marché afin de ne pas circuler dans les allées.  
En période hivernale du 1 novembre au 31 mars l'arrivée est autorisée jusqu'à 8h30.

#### ARTICLE 9 : Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à **8h00**.

L'attribution des places disponibles se fait à partir de **8h15**. Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes.

Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

En période hivernale du 1 novembre au 31 mars l'arrivée est autorisée jusqu'à 8h30.

#### ARTICLE 10 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché, doit déposer une demande écrite à la Mairie.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels ;
- les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour le marché.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la Mairie, prévu à cet effet à l'article 6.

Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

ARTICLE 11 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par le placier.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.

#### ARTICLE 12 : Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

1° – *Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe.*

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validable tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour

les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable un mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte professionnelle permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint » est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

*2° – Les professionnels sans domicile ni résidence fixe.*

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

*3° – Les salariés des professionnels précités.*

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de trois mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

*4° – Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels*

Ils doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires Maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

**ARTICLE 13** : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

**ARTICLE 14** : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

### **III – POLICE DES EMPLACEMENTS**

**ARTICLE 15** : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- a) – Défaut d'occupation de l'emplacement pendant **un mois** – même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ;

- b) Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- c) Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 16 : L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation, pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacances par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 17 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 18 : Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 19 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

ARTICLE 20 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 21 :

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 22 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché, sans préjudice des poursuites à exercer par la Commune.

ARTICLE 23 : Les droits de places sont perçus par le placier, conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total, sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

#### IV - POLICE GENERALE

ARTICLE 24 : Le stationnement est interdit sur la Place de La Résistance les vendredi matin de 05 h 00 à 14 h 00.

ARTICLE 25 : Il est interdit sur le marché :

- a) - D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- b) - De procéder à des ventes dans les allées ;
- c) - D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.
- d) - D'utiliser un groupe électrogène
- e) - Tous véhicules à moteur sera **interdit à la circulation de 8h30 à 12h00**

Les allées de circulations et de dégagements réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 26 : Déchargement et rechargement se feront respectivement de **6h00 à 8h30**, et à la fermeture du marché de **12h00 à 13h30**.

ARTICLE 27 : Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. **Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.**

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 28 : Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 29 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférente à leurs produits.

ARTICLE 30 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 31 : Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- a) – Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- b) – Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois ;
- c) – Troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 32 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 26 Avril 2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_043-DE

S<sup>2</sup>LOW

ARTICLE 33 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Commune ou sont délégataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

A Châteaumeillant  
Le 15/04/2024

Le Maire

Frédéric DURANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le nouveau règlement du Marché Hebdomadaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA

A red ink signature of Gilbert CAIA.



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_044-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



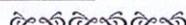
L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 15



Date de convocation du conseil : 9 avril 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



M. Gilbert CAIA a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 044

#### TARIFS – DROITS DE PLACE :

Suite aux récents travaux de mise aux normes électriques sur la place de la Résistance, il est proposé au Conseil Municipal de d'apporter une augmentation sur les tarifs municipaux de droits de place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

|  | Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|--|---------------------------------|
| Camions, automobiles, étalage<br>Tarif unique sans électricité       | 5.00 €                          |
| Camions, automobiles, étalage<br>Tarif unique avec électricité       | 7.00 €                          |
| Camions, automobiles, étalage<br>Tarif trimestriel sans électricité  | 50.00 €                         |
| Camions, automobiles, étalage<br>Tarif trimestriel avec électricité  | 70.00 €                         |
| Manèges, loteries, ...<br>Le m <sup>2</sup>                          | 1.50 €                          |
| Avec un minimum (- 60 m <sup>2</sup> )                               | 10.00 €                         |
| Avec un maximum (+ 60 m <sup>2</sup> )                               | 15.00 €                         |
| Camion d'outillage   | 60.00 €                         |
| Prix du nettoyage si emplacement<br>non restitué en état de propreté | 40.00 €                         |

Les occasionnels régleront au jour le jour.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 018-211800578-20240415-2024\_D\_04\_044-DE

S<sup>2</sup>LO

Le préposé aux droits de place est chargé d'encaisser le montant des emplacements auprès de chaque commerçant le 1<sup>er</sup> vendredi du trimestre en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les tarifs ainsi que les modalités proposées pour les droits de place à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

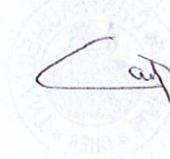
**CHARGE** Monsieur le Maire de leur application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

A blue circular official stamp of the Municipality of Chaumont-en-Vallée, Cher. The stamp contains the text "MAIRIE de CHAUMONT-en-VALLÉE" and "CHER" with a star. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert CAIA

A blue circular official stamp of the Municipality of Chaumont-en-Vallée, Cher. The stamp contains the text "MAIRIE de CHAUMONT-en-VALLÉE" and "CHER" with a star. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.